

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

24/04/2024

N° E24000050 /86

Le président du tribunal administratif

**Désignation d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 23/04/2024, la lettre par laquelle le président de SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Le projet de révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Pisany ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Yves CARON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Michel FAUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au président de SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO, à Monsieur Jean-Yves CARON et à Monsieur Michel FAUR.

Fait à Poitiers, le 24/04/2024.

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
Par délégation,



I. BERTHEAU

le président,



signé

Antoine JARRIGE